

# Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

#### Présents :

B. COURTY, P. EL FADL, JF. LEFEBVRE, MN. PEAN DE PONFILLY, J. BOURGEOIS, C. MONTEL, S. MERCIER, R. EBERENA, V. CALDIER,

#### Etaient absents excusés :

- J. GRENOT, donne son pouvoir à, P. EL FADL,
- C. MAILLOT, donne son pouvoir à, S. MERCIER,
- C. BRUNET, donne son pouvoir à, J. BOURGEOIS,
- P. DEMONCHY, donne son pouvoir à, JF. LEFEBVRE,
- P. DELAITRE.

#### **Etaient absents:**

A. ALERIC.

### Nombres de membres

En exercice: 15 Présents: 9 Votants: 13

Date de la convocation: 10/05/2021 Date d'affichage: 10/05/2021

Secrétaire de séance : C. MONTEL,

Le Quorum étant atteint (1/3 des membres),

#### ORDRE DU JOUR

- Liste de bénéficiaire dispositif commerce (18)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (19)
- Avenant à la convention centre de loisirs (20)
- Demande de subvention DETR 2021 (dotation d'équipement territoires ruraux) (21 et 22)
- Autorisation de signature d'une convention avec le centre de loisirs (contrat de la restauration scolaire) (23)

Questions diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2021 est approuvé.

# Liste des bénéficiaires dispositif commerce

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE RICHEBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans, Vu la délibération n° 2021.014 du 12/04/2021 du conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Richebourg et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial, Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Richebourg, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Richebourg,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Richebourg et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE A l'unanimité

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 3 032.04 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

Approuve la création d'un budget de 3 032.04 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 3 032.04 €,

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la jolie

# Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Municipal est donc compétent pour fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le Code des Communes, article R. 412-127;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant les lignes directives de gestion des avancements de grades de la commune (avis du Comité Technique du 30/03/2021),

Considérant que l'agent rempli toutes les conditions et critères pour bénéficier d'un avancement de grade, Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 01/07/2021,
- de supprimer le poste d'Adjoint technique à temps complet créer le 07/09/2001;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2021.020

Nomenclature Actes: 7.5.5

## AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Vu la convention avec l'association « Centre de loisirs de Richebourg » du 01/09/2017 pour une durée de 4 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer, la participation suivante :

Association	Montant

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2021.021

Nomenclature Actes: 7.5.5

## DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 N°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « Le changement de toutes les fenêtres de la Mairie »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2021 conformément à la circulaire préfectorale n° 000032, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 euros pour la catégorie prioritaire

« Rénovation thermique et transition énergétique » :

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité

Adopte l'avant-projet de « *Le changement de toutes les fenêtres de la Mairie* », pour un montant de 33 060.25 euros HT soit 39 672.30 euros toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021;

S'engage à financer l'opération avec la somme prévue au BP 2021,

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, article 21311 section d'investissement ;

Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération cidessus référencée.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2021.022

Nomenclature Actes: 7.5.5

## DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « Le remplacement des luminaires de l'éclairage publique en LED »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2021 conformément à la circulaire préfectorale n° 000032, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 390 000 euros pour la catégorie prioritaire

« Rénovation thermique et transition énergétique » :

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité

Adopte l'avant-projet de « *Le remplacement des luminaires de l'éclairage publique en LED* », pour un montant de 19 308.07 euros HT soit 23 169.68 euros touté taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un second dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021 ;

S'engage à financer l'opération avec la somme prévue au BP 2021,

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2021, article 2152 section d'investissement;

Autorise le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération cidessus référencée.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2021.023

Nomenclature Actes: 7.5.5

# AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONTRAT GROUPE CANTINE AVEC LE CENTRE DE LOISIRS (DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement du contrat de restauration collective, le centre de loisirs bénéficie des mêmes prix et prestations que la commune. Il s'agit d'un « contrat groupe ». Ce contrat devant être renouvelé il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du nouveau groupement de commande avec le centre de loisirs pour la fourniture de repas.

Vu le CGCT et notamment ses article L1414-1, L1414-2, et L1414-3

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré; A l'unanimité

ENTENDU l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande du marché de fourniture de repas ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Dit que la présente délibération et sa pièce jointe (convention) seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

## **Questions diverses:**

1/ M. LEFEBVRE informe le conseil que les travaux de centre bourg ont bien démarré et selon le planning prévu. Les espaces verts devront faire l'objet d'un appel d'offre.

2/ Mme COURTY confirme que le centre de vaccination fonctionne très bien et que le personnel est presque totalement vacciné ainsi que les personnes qui feront les élections. Mme COURTY souhaiterait 16 personnes pour organiser les élections de juin (surtout pour le dépouillement).

3/ Mme MONTEL explique que dans le cadre des fonctions du SIEED, on distingue le ramassage des déchets (SEPUR) et la destruction des déchets (SIDOMPE). Un nouvel appel d'offre devra se faire pour le ramassage des déchets. A compter de 2022, une poubelle de déchets verts sera attribuée à chaque habitant pour limiter les quantités de déchets.

**१०७४१०७** 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

MONTEL-GLENISSON Caroline